

MAIRIE



Demande de subventions 2025

Sports & Loisirs ...

Social ...

Culture ...

Événementiel ...



ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

R È G L E M E N T

La commune de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions.

Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations proposant une activité ou une manifestation pour les habitants de la commune.

Pour bénéficier d'une subvention, l'association doit déposer au préalable, un dossier de demande de subvention auprès des services de la mairie.

ARTICLE 1 : Les champs d'application

Ce règlement fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution des subventions (sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans les délibérations attributives). Ne sont pas soumis à ce règlement les associations ayant contractualisé avec la collectivité.

ARTICLE 2 : Les associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit remplir les critères suivants :

➔ Critères obligatoires :

- ✓ Association à but non lucratif (loi 1901).
- ✓ Intérêt communal.

➔ Remplir au moins une des conditions suivantes :

- ✓ Promouvoir et animer le territoire
- ✓ Formation des jeunes et intervention en milieu scolaire,
- ✓ Actions entre associations, mutualisation des moyens,
- ✓ Intérêt social, culturel, sportif ou de loisirs

ARTICLE 3 : Les catégories d'associations

Les associations sont classées par catégorie, à savoir :

- ➔ Catégorie 1 : Social
- ➔ Catégorie 2 : Sports & loisirs
- ➔ Catégorie 3 : Culture
- ➔ Catégorie 4 : Événementiel et autres

ARTICLE 4 : Type de subvention

Annuelle : cette subvention est une aide financière de la collectivité à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Elle est attribuée sur décision du conseil municipal après avis de la commission finances.

ARTICLE 5 : Les critères de calcul de la subvention annuelle

Sur proposition de la commission finances :

→ Catégorie 1 – Social

Une aide financière pourra être versée à l'association pour mener à bien sa mission sociale.

→ Catégorie 2 – Sports & Loisirs

- Pour les associations de loisirs et d'animations, une aide financière pourra être attribuée.

- Pour les associations sportives, la collectivité pourra prendre en charge une partie du prix de la licence selon des critères définis par la commission finances pour les enfants de moins de 18 ans résidents sur la commune.

→ Catégorie 3 – Culture

Une aide financière pourra être attribuée.

→ Catégorie 4 – Événementiel et autres

Une aide financière, pourra être attribuée à l'association en fonction de la promotion et de l'animation du territoire communal.

ARTICLE 6 : Dossier demande de subvention, pièces justificatives et modalités pratiques

Les associations devront obligatoirement utiliser le dossier remis par la collectivité. Toutes les rubriques devront être complétées et toutes les pièces listées devront être fournies.

ARTICLE 7 : Attribution et durée de validité

La demande de subvention est soumise à la décision du conseil municipal après avis de la commission des finances.

ARTICLE 8 : Paiement de la subvention

Le paiement interviendra après le vote du budget.

ARTICLE 9 : Modification des associations

Les associations seront tenues de signaler toute modification dans la composition du bureau, des statuts, du RIB, etc.

ARTICLE 10 : Respect du règlement

En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement, la collectivité demandera à l'association le reversement de la subvention.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de litige, l'association et la collectivité s'engageront à rechercher une solution amiable. En absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Toulouse sera le seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 : Établissement du présent règlement

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal qui se réserve le droit de le modifier et charge le maire de son application.

Demande de subvention

DATE LIMITE DE DEPOT : 31 janvier 2025

1 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

NOM DE L'ASSOCIATION :

Date et N° du récépissé de déclaration de l'Association (loi du 01/07/1901) :
.....

N° SIREN :

Siège social :

Courriel : Téléphone :

Nom, Prénom, Adresse (+mail) et téléphone du président :
.....
.....

Nom, Prénom, Adresse (+mail) et téléphone du trésorier :
.....
.....

Nom, Prénom, Adresse (+mail) et téléphone du secrétaire :
.....
.....

Activité(s) habituelle(s) :

Appartenance à une fédération : oui non

Date de la dernière Assemblée Générale :

OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT SOLLICITE
 €

2 - ADHERENTS :

- Nombre total d'adhérents :

- Adhérents résidant sur la commune :

- Adhérents hors commune :

- Adhérents de moins de 18 ans résidant sur la commune (**uniquement pour les associations sportives**) :

3 - ASSURANCE

Nom et adresse de la compagnie d'assurance :

.....

N° Police :

4 - MANIFESTATIONS OU ACTIONS ORGANISEES SUR L'ANNEE* :

Sur la commune :

.....
.....
.....
.....
.....

*** Pour les associations sportives, cela concerne les manifestations organisées en dehors de cadre sportif (Quines, concours belotes, bals, intervention en milieu scolaire etc ...)**

Hors commune :

.....
.....
.....
.....
.....

5 - MANIFESTATIONS OU ACTIONS ENVISAGEES L'ANNEE PROCHAINE :

Sur la commune :

.....
.....
.....
.....

Hors commune :

.....
.....
.....
.....

6 - RENSEIGNEMENTS DIVERS :

L'association utilise-t-elle des infrastructures municipales (Salle des fêtes, stade, mairie, etc) ? :

Oui : (précisez) :

Non :

Une convention de partenariat a-t-elle été signée avec la commune : oui non

7 - BILAN FINANCIER DE L'ANNEE ECOULEE :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Frais de Personnel €	Subventions obtenues	
		- Région	-€
Charges sociales €	- Département	-€
		- Communes : (les citer)	
Autres frais généraux administratifs et de fonctionnement €	-	-€
		-	-€
		-	-€
		-	-€
		- Intercommunalité	-€
		- Dons et partenariat privé	-€
Achat de matériel(s) €	Total Cotisations €
		Tarif cotisation individuelle€
Dépenses des manifestations (détail par manifestation)		Recettes des manifestations (détail par manifestation)	
- €	- €
- €	- €
- €	- €
- €	- €
- €	- €
Frais de déplacement €		
Cotisations et dons versés €		
Autres dépenses €	Autres recettes €
Total des dépenses€	Total des recettes €
Solde		€

Signatures

Le (la) trésorier(e)

Le (La) président(e)

8 - VOS SUGGESTIONS POUR LA JOURNÉE CITOYENNE :

.....
.....
.....
.....

9 - VOS SUGGESTIONS POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS:

.....
.....
.....
.....

10 - PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :

1/ Les statuts déposés si première demande (si renouvellement transmettre les modifications des statuts ou composition du bureau le cas échéant)

2/ Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association

REMARQUE(S) :

Indépendamment des renseignements devant figurer sur le présent imprimé, il est possible de joindre toutes justifications à l'appui de la demande de subvention (attestation d'affiliation de la structure de rattachement, attestation d'assurance etc ...)

Fait à, le

**Signature du représentant
légal de l'association**